

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS '20 ans, Feuille en or'

Art. 1 : ORGANISATION

La société Top Office, Siret : 404 052 193 00038, Code NAF : 7010Z , dont le siège social est situé 145 bd de Valmy, 59650 Villeneuve d'ascq, organise un jeu concours intitulé « 20 ans, feuille en or » dans tous ses magasins. Le jeu débute le lundi 07/03/2016 à 00h01 et se termine le 03/12/2016. Le jeu est soumis exclusivement au présent règlement consultable sur www.top-office.com/reglement20ans.pdf. Le règlement peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

La dotation globale de l'opération pour tous les magasins est :

1 Voiture de type Renault Zoé de type Life Type 2. Prix catalogue (hors batterie) : 21 900 €TTC

10 Ipad Air 16G Wifi. Prix catalogue unitaire : 399€TTC

Ces prix sont à titre indicatifs et peuvent varier. La dotation globale s'élève donc à $21900 + 399 \times 10 = 25\ 890$ €

Aucune compensation financière sera possible pour le gagnant.

Pour l'attribution des lots, le gagnant devra se manifester dans les 6 mois à compter de la fin de l'opération, à savoir le 03/06/2017.

Passé cette date, le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer son gain. Voir détail dans le règlement.

La société organisatrice dépose le règlement auprès d'un huissier de justice : SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN à Lille. "

Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne morale ou toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse), et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse). Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées. Plusieurs participations par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement [même nom, même adresse postale]) sont autorisées pendant toute la durée du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le jeu est basé sur le hasard. Pour participer, il suffit de passer commande sur www.top-office.com ou d'acheter en magasin Top Office une ou plusieurs ramettes de papier Premium typées 20 ans. Sur la période du jeu, 11 feuilles identifiées et identifiables 'gagnantes' seront dissimulées dans les ramettes de papier Premium faisant parti de l'opération.

1 feuille pour matérialiser le gain suivant : 1 Renault Zoé (voir détail dans le règlement)

10 feuilles pour matérialiser les gains suivants : 10 Ipad (voir détail dans le règlement)

Les feuilles dites 'gagnantes' seront insérer aléatoirement dans des ramettes de papier Premium faisant parti de l'opération par le fournisseur de la société organisatrice.

Le client ayant découvert une des feuilles gagnantes prendra contact avec l'organisateur pour se manifester

Le client devra justifier son gain en présentant la feuille gagnante, soit en se rendant en magasin soit en l'envoyant par la poste au siège de l'organisateur.

L'organisateur, une fois la feuille gagnante identifiée par son numéro de série, pourra honorer ainsi le gain.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le principe du jeu est un jeu avec obligation d'achat. Achat basé sur une ou plusieurs ramettes de papier Premium typé 20 ans faisant parti de l'opération

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est :

1 Voiture de type Renault Zoé de type Life Type 2. Prix catalogue (hors batterie) : 21 900 €TTC

10 Ipad Air 16G Wifi. Prix catalogue unitaire : 399€TTC

Ces prix sont à titre indicatifs et peuvent varier. La dotation globale s'élève donc à $21900 + 399 \times 10 = 25\ 890$ €

La société organisatrice dispose d'un délai de 2 mois suivant la fin de l'opération pour procéder à l'envoi de la dotation au gagnant.

Le gagnant sera personnellement averti de leur gain par voie électronique ou téléphone.

Pour l'attribution des lots, le gagnant devra se manifester dans les 6 mois à compter de la fin de l'opération, à savoir le 03/06/2017.

Passé cette date, le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer son gain.

Au-delà du 03/06/2017, un tirage au sort sera effectué pour les gains non réclamés. Le tirage au sort se fera parmi les clients ayant acheté une ou plusieurs ramettes premium faisant parti de l'opération pendant la période officielle du jeu concours.

Art 6 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, l'adresse (uniquement le département) et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot. Cependant si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse (uniquement le département), ils peuvent en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du jeu (Top Office, Service JEU CONCOURS, 145 bd de Valmy, 59650, Villeneuve d'Ascq) ou dans un délai de 7 jours compter de la date du tirage au sort.

Art 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment et exiger que soit soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur à : Top Office, Service JEU CONCOURS, 145 bd de Valmy, 59650, Villeneuve d'Ascq

Art 8 : REGLEMENT

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

Art 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site ou les applications mobiles seraient indisponibles pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou aux application. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et aux applications mobiles et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée. Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul. Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contrevenant avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site du jeu ou par le présent règlement, il serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée et son lot ne lui serait pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, des lois, règlements et autres textes applicables en France, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement. Le règlement

complet peut être obtenu gratuitement en contactant la société organisatrice. Il sera également adressé gratuitement sur simple demande écrite envoyée avant la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de la société organisatrice. (Remboursement des frais de timbre de cette demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'un remboursement par foyer). Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, un exemplaire du règlement a été déposé auprès de la SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN à Lille.

Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN à Lille.

Art. 12 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art. 13 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Art. 14 : Dépôt

La société organisatrice dépose le règlement auprès d'un huissier de justice : SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN à Lille.